



DECISION N° 2024-396

Marché 2020-44 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation du lot 05

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

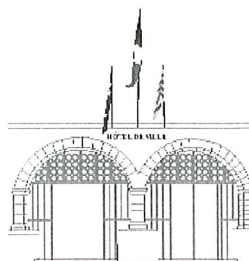
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été conclu l'accord-cadre n° **2020-44**, relatif à la **fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville de Perpignan**, lot 05 Pièces pour véhicules de marque Schmidt, avec la société **EUROPE SERVICE**, Parc d'activité de Tronquières, 15000 Aurillac.

Considérant que par décision du Maire en date du 13 mars 2020, la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée a été approuvée.

Considérant que la durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable tacitement pour une période équivalente sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Ainsi, ce contrat doit prendre fin le 25/03/2024.



Considérant que face à la nécessité de procéder à un réajustement des besoins des services utilisateurs, la direction du Parc Auto a pris du retard sur la relance de ce dossier.

Considérant que dans l'attente de la conclusion du futur accord-cadre, il est proposé de prolonger par acte modificatif, la 4ème année du lot 05, de l'accord-cadre 2020-44, d'une durée de 4 mois et demi, soit du 25/03/2024 au 11/08/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif au marché 2020-44 avec la société **EUROPE SERVICE**, Parc d'activité de Tronquières, 15000 Aurillac, afin d'approuver une prolongation de la 4ème année du lot 05, d'une durée de 4 mois et demi, soit du 25/03/2024 au 11/08/2024.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- ~~20240327-189370~~ - **AU-1-1**

Accusé reçu le : **27 MARS 2024**

Affiché le : **27 MARS 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

